

PRINCIPES ET DÉVELOPPEMENT

Les 7 principes du collectif SSA BR

1. Accès à une alimentation saine, éthique, au plus proche pour toutes et tous.
2. Faire vivre une agriculture paysanne respectueuse du vivant.
3. Garantie d'un droit universel et inconditionnel à l'alimentation pour chaque être humain
4. Fonctionnement collectif en démocratie directe basé sur la délégation par mandat de l'assemblée générale et ou de l'assemblée plénière aux groupes locaux, aux commissions de travail, au conseil de coordination et aux adhérents.
5. 1 foyer cotisant = 1 voix
6. Financement des allocations basé sur les contributions mensuelles.
7. Chacun-e paie selon ses moyens.

Nos 5 actus

1. Nous finalisons l'inscription des participants et le conventionnement des producteurs.
2. Notre démarche a été validée par le collectif national SSA qui regroupe plus de 40 initiatives.
3. Notre caisse de Sécurité Sociale Alimentaire devrait fonctionner en février 2025.
4. Nous fonctionnerons avec la monnaie locale du Br'Ain sous forme électronique. Le logiciel sécurisé est opérationnel et déjà en fonction [dans l'Yonne](#). (Les personnes sans smartphone ont un code).
5. Nous lançons une première expérimentation de 6 mois.

50 foyers se sont déjà manifestés dans 13 groupes locaux en Bresse Revermont.

C'est le moment de manifester votre intérêt !

Envoyez-nous un message : contact@ssabr.org

Étapes :

Nous avons déjà fait :

- ✓ Remontée des profils des participants. (nombre d'adulte(s) et d'enfant(s) et le niveau de vie de chaque foyer.)
- ✓ Fixation du montant des cotisations selon le profil de tous les participants
- ✓ Validation en AG du modèle de solidarité et des statuts

Nous allons faire :

- Contributions et allocations avec un montant fixe et un groupe fixe pendant 6 mois

MODÈLE DE RÉPARTITION

Principes :

- chacun-e paye selon ses moyens.
- chaque personne de plus de 12 ans reçoit 120 Br'ain (équivalent €) par mois.
- chaque personne de moins de 12 ans reçoit 60 Br'ain (équivalent €) par mois.

Un foyer allocataire est un ensemble de personnes, enfant(s) ou adulte(s) partageant le même logement et participant à son économie. L'ensemble des moyens du foyer est pris en compte pour déterminer le niveau de vie. Le foyer est allocataire, si il est à jour de ses contributions.

Un adulte allocataire = personne de plus de 12 ans dont le foyer est à jour de ses contributions.

Un enfant allocataire = personne de 0 à 12 ans vivant à plein temps dans le foyer allocataire (à savoir un toit payé par les moyens du foyer) à jour de ses contributions.

En cas de garde partagée : l'enfant reçoit pour le foyer allocataire une part au pro-rata du temps de garde.

Répartition par rapport à la moyenne des dépenses d'alimentation des ménages en France selon le niveau de vie (source INSEE) :

10 % de la population de Locataires ou Propriétaires ou occupants à titre gratuit	L0	L1	L2	L3	P1	L4	L5		P2	P3	P4	P5	
Patrimoine brut des foyers en € 2018 INSEE	<5000	>5000 <11200	>11200 <96100	>96100 <221200	<11200	>221200 <392500	>392500		>11200 <96100	>96100 <221200	>221200 <392500	>392500	
Revenus dispo des foyers en € 2018 INSEE	<7800€ (RSA base)	>7800€ <17820	>17820 <25760	>25760 <36160	<17820	>36160 <50840	>50840		>17820 <25760	>25760 <36160	>36160 <50840	>50840	
Dépenses Alimentaires des Français en €/an/foyer 2021 INSEE		2850	3 197	3 373	3648	3 820	4304	4341,12 moyenne pondérée 60 % propriétaires 40 % locataires	4404	4 743	5 265	6420	
Contribution mensuelle en € pour un adulte (adhésion à la SSABR inclus)	54	80,5	90,5	95,5	102,5	107,5	121		124	134	148,5	180,5	
Contribution mensuelle en € pour un enfant (< 12 ans) (adhésion à la SSABR inclus)	27	40,5	45,5	48	51,5	54	60,5		62	67	74,5	90,5	
Versement allocation par adulte	120,00 Br (équivalent €)												
Versement allocation par enfant (< 12 ans)	60,00 Br (équivalent €)												

Le montant de la contribution affichée contient une part d'adhésion à la SSABR (1,4%). Cette adhésion sert au fonctionnement du système (le budget de fonctionnement et celui de la caisse alimentaire sont distincts).

Niveaux de vie = revenus et patrimoine

Revenus du foyer = revenus fiscaux de référence du foyer

Patrimoine du foyer = une estimation actualisée des biens immobiliers ; les parts d'entreprises (propriétés professionnelles) ; les placements financiers (avoirs logés dans une assurance-vie, PEA, comptes-titres...) ; les biens meubles corporels (voitures, objets d'art, mobilier...) ; les droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, marques...).

Estimation actualisée des biens immobiliers : <https://explore.data.gouv.fr/>

Cas particuliers pour les propriétaires :

- **Un tiers des propriétaires sont accédants** = le bien appartient partiellement à la banque. Ils sont considérés comme « propriétaire » en considérant la valeur de leur bien déjà remboursé (ex : 50M€ on déjà été payé pour une maison à 100M€, donc patrimoine entre 11,2M et 96,1M)
- **Propriété partagée entre usufruit et nue-propriété** : répartir la valeur du bien : Valeur fiscale de la nue propriété en % de la valeur du bien = « dizaine de l'age de l'usufruitier-10 ») selon : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-fiscal-usufruit>
- **Les foyers hébergés à titre gratuit font partie de la catégorie « propriétaire »**

Cas particuliers pour les locataires :

Les foyers locataires possédants une propriété immobilière sont considérés comme « propriétaire ».

Quand le revenu et le patrimoine ne correspondent pas au même niveau de vie

- Si le niveau de revenus est supérieur au niveau de patrimoine, alors le revenu prime (comme à la Sécu').
- Si le niveau de patrimoine est supérieur au niveau de revenus, alors on calcule 3/4 pour le niveau de vie issu du patrimoine et 1/4 pour le niveau de vie issu des revenus (compromis entre justice et disponibilité des liquidités des propriétaires).

Pour un système stable : Engagement minimum de 6 mois

Sources :

moyenne pondérée (60 % propriétaires/ 40% de locataires)= 4341,12€

Selon INSEE :

- TF107 : Dépenses d'alimentation annuelles moyennes par ménage en France selon le statut d'occupation de la résidence principale et le niveau de vie :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4648335?sommaire=4648339&q=r%C3%A9partition+du+budget+des+m%C3%A9nages#titre-bloc-29>
- Répartition des ménages par décile de revenu disponible selon leur niveau de patrimoine :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6792690>
- Revenus et patrimoine des ménages 2021 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371259?sommaire=5371304&q=Patrimoine+net+des+m%C3%A9nages>

Contribution adulte Quand le revenu et le patrimoine ne correspondent pas au même niveau de vie

niveau de patrimoine supérieur au niveau de revenus niveau de revenus supérieur au niveau de patrimoine	L0	L1	L2	L3	P1	L4	L5	P2	P3	P4	P5
	53 + 1 = 54	72,5 + 1,5 = 74	80 + 1,5 = 81,5	84 + 1,5 = 85,5		94 + 1,5 = 95,5	103 + 1,5 = 104,5				Contribution à la caisse + adhésion = contribution SSABR
L0	79 + 1,5 = 80,5	79 + 1,5 = 80,5	87 + 1,5 = 88,5	91 + 1,5 = 92,5		100 + 1,5 = 101,5	109 + 1,5 = 110,5				
L1	89,00 € + 1,5 = 90,5	89,00 € + 1,5 = 90,5	89,00 € + 1,5 = 90,5	93 € + 1,5 = 94,5		102 € + 1,5 = 103,5	112 € + 1,5 = 113,5				
L2	94,00 € + 1,5 = 95,5	94,00 € + 1,5 = 95,5	94,00 € + 1,5 = 95,5	94,00 € + 1,5 = 95,5		103 € + 1,5 = 104,5	113 € + 2 = 115				
P1					101,00 € + 1,5 = 102,5			117,00 € + 2 = 119	125 € + 2 = 127	135 € + 2 = 137	159 € + 2,5 = 161,5
L4	106,00 € + 1,5 = 107,5	106,00 € + 1,5 = 107,5	106,00 € + 1,5 = 107,5	106,00 € + 1,5 = 107,5		106,00 € + 1,5 = 107,5	116,00 € + 2 = 118				
L5	119,00 € + 2 = 121	119,00 € + 2 = 121	119,00 € + 2 = 121	119,00 € + 2 = 121		119,00 € + 2 = 121	119,00 € + 2 = 121				
P2					122,00 € + 2 = 124	122,00 € + 2 = 124	122,00 € + 2 = 124	122,00 € + 2 = 124	130 € + 2 = 132	140 € + 2 = 144	164 € + 2,5 = 166,5
P3					132,00 € + 2 = 134	142,50 € + 2,5 = 144,5	166,5 € + 2,5 = 169				
P4					146,00 € + 2,5 = 148,5	170 € + 2,5 = 172,5					
P5					178,00 € + 2,5 = 180,5						

Contribution enfant Quand le revenu et le patrimoine ne correspondent pas au même niveau de vie

niveau de patrimoine supérieur au niveau de revenus niveau de revenus supérieur au niveau de patrimoine	L0	L1	L2	L3	P1	L4	L5	P2	P3	P4	P5
	26,5 + 0,5 =	36,5 + 1 =	40 + 1 =	44 + 1 =		47 + 1 =	51,5 + 1 =				Contribution à la caisse + adhésion = contribution SSABR
L0	27	37,5	41	45		48	52,5				
L1	39,5 + 1 =	39,5 + 1 =	43,5 + 1 =	45,5 + 1 =		50 + 1 =	54,5 + 1 =				
L2	44,5 + 1 =	44,5 + 1 =	44,5 + 1 =	46,5 + 1 =		51 € + 1 =	56 + 1 =				
L3	47 + 1 =	47 + 1 =	47 + 1 =	47 + 1 =		51,5 + 1 =	56,5 + 1 =				
P1					50,5 + 1 =			58,5 + 1 =	125 € + 2 =	135 € + 2 =	159 € + 2,5 =
P1					51,5			59,5	127	137	161,5
L4	53 + 1 =	53 + 1 =	53 + 1 =	53 + 1 =		53 + 1 =	116,00 € + 2 =				
L5	59,50 € + 1 =	59,50 € + 1 =	59,50 € + 1 =	59,50 € + 1 =		59,50 € + 1 =	59,50 € + 1 =				
P2					61 + 1 =	61 + 1 =	61 + 1 =	61 + 1 =	65 + 1 =	70 + 1 =	82 + 1,5 =
P3					66 + 1 =	66 + 1 =	66 + 1 =	66 + 1 =	66 + 1 =	71,5 + 1 =	83,5 € + 1,5 =
P4					73 + 1,5 =	73 + 1,5 =	73 + 1,5 =	73 + 1,5 =	73 + 1,5 =	73 + 1,5 =	85 + 1,5 =
P5					89 + 1,5 =	89 + 1,5 =	89 + 1,5 =	89 + 1,5 =	89 + 1,5 =	89 + 1,5 =	89 + 1,5 =
					90,5	90,5	90,5	90,5	90,5	90,5	90,5

CONVENTIONNEMENT & GESTION DE LA CAISSE

Gestion de la caisse :

Chaque mois vous recevrez un versement en BR'Ain (Monnaie locale complémentaire sur le territoire Bresse-Revermont) en fonction de la constitution de votre foyer : 120 BR'Ain pour les personnes de 12 ans et + ; 60 BR'Ain pour les - de 12 ans.

Ce versement pourra se faire :

- En monnaie virtuelle, via une application accessible en ligne et sur smartphone
- En monnaie papier, en retirant vos BR'Ain dans un bureau de change chaque mois

Conventionnement :

Vos BR'Ain (virtuels ou papiers) pourront être utilisés auprès des producteur·trices, artisan·es et magasins conventionnés par la SSABR.

Critères : sont conventionnés uniquement les produits alimentaires et les plants

AGRICULTEUR·TRICES :

- Agriculteur·trices label : agriculture biologique, nature et progrès, AOP/AOC [HVE n'est pas pris en compte].
- Agriculteur·trices sans label : doivent être validé par le collectif ou par une structure (peu d'intrants chimiques et justifié, pas d'OGM, pratiques paysannes, peu de mécanisation...)
- Bien-être animal
- Bien-être des personnes qui travaillent et des conventions et juste rémunération
- Achat-revente toléré entre producteurs en pourcentage raisonnable
- Vente directe
- Production ou vente dans la zone géographique de la SSA + Accepter le Br'Ain

ARTISANS/TRANSFORMATEURS (ex : boulangerie, bocalerie, pâtes, restaurants...)

- Acheter les produits aux producteur·trices qui sont conventionnés ou qui répondent aux critères du conventionnement (le plus possible en circuits courts)
- Bien-être des personnes qui travaillent et des conventions et juste rémunération
- Vente directe
- Production ou vente dans la zone géographique de la SSA + Accepter le Br'Ain

COMMERCES (ex : artisans du monde, fruitières, magasin de producteurs, biocoop, brasseries, distillerie...)

- Commerces qui priorisent les circuits courts à l'acception des aliments qui ne sont pas produits dans la zone géographique (possibilité d'avoir une centrale d'achat)
- Commerces indépendants
- Bien-être des personnes qui travaillent et des conventions et juste rémunération
- Vente dans la zone géographique de la SSA + Accepter le Br'Ain

État des lieux du conventionnement en Bresse Revermont au 30/12/25 :

- Une soixantaine de structures identifiées comme "conventionnables"
- Environ la moitié contactée, 15 déjà prêtes à s'engager.

Liste des potentiels conventionnés :

• Agriculteur·trices :

Le chant des Lulus
La ferme de Quinte
Les jardins de Cize
La ferme du Sorbier
La ferme de Luisandre
La ferme maraîchère du Petit Simandre
La ferme du sorbier Marboz
Karine et Bastien Oustry Chavannes
Ferme du Sevron Meillonas
Les chevriers d'Echazeaux Corveissiat
Moulin Nicolas
GAEC des Plantaz Flaxieu
Le clos de galène
Prends en de la Graines : EARL Mercier
La ferme des Bioux
La ferme des Combettes à Corveissiat
Pelletier, maraîcher
La ferme ô douceurs caprines (Margot Bessonard) Mantenay Montlin
Jean-Louis Bert maraîcher à Simandre

Damien Clermidy maraîcher à Saint-Trivier-de-Courtes
Les jardins de Lunant maraîchère à Treffort
La Grange Renaud, poulet de Bresse à Treffort
Terre de rêves à St André /Vieux Jonc
La ferme de Pombio maraîchage à Montagnat
Dilas, éleveur/charcuterie Jasseron
Poulailleurs de Chrysodor producteur·trices d'œufs à Saint-Denis-les-Bourg
La ferme du Mont, producteur de viande à Saint-Denis
Ferme de Valuisant à Villereversure
L'abeille Corentine à Grand Corent
Le Saut de mouton, Ramasse
La prairie aux petits fruits à Confrançon
Ferme Bio de Marillat à St Cyr sur Menthon
Ferme Fantasy à Domsure
Christian Pelletier, œufs
GAEC Père et fille, viande bovine
GAEC Bourney, Bourcia

• Transformateur·trices :

Le Fournil du Mont Rignat
Moulin de Pont des vents
Matt the baker
La Panaderia
Moulin Marion
La Pasta, Corveissiat
Le plateau gourmand, charcutier traiteur marché de Bourg
Comas, marchand de fromages Foissiat
La fromagerie de Saint-Denis (Étrez)

Coop d'Etrez
Fromagerie de Simandre
Fromagerie de Treffort
Fruitière Villereversure
Fruitière Drom
La crèmerie de Marboz
L'accent latino, restaurant à Bourg-en-B.

• Regroupement de producteur·trices :

Graines de L'ain
AMAP

• Commerces :

Biocoop
La panouille
La boutique Artisans du Monde
Epicerie associative à Bohas (A 3 pas)
Biophare
Fermandise, magasin de producteurs à Saint-Denis
Arc en fermes, magasin de producteurs à Saint Etienne du Bois
Le Comté bon à Marboz